

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

CP2022\_11\_47  
id. 6703

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET  
AU SUIVI DES EAUX (SATESE) - ACTUALISATION DES TARIFS  
DES PRESTATIONS ET DES BARÈMES D'ASSISTANCE  
TECHNIQUES POUR L'ANNÉE 2023**

---

## **I- Tarifs des prestations du SATESE**

Le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) propose des prestations aux collectivités non éligibles à l'assistance technique du Département, dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Sont soumis ci-après les propositions des tarifs 2023 de ces prestations avec :

- une actualisation à la hausse de 1 % de tous les tarifs par rapport à 2022,
- un ajout du matériel suivant : batardeau (pour les travaux en rivières),
- le détail des tarifs 2023, présentés en annexe.

## **II- Tarifs de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique établies entre le Département et les collectivités**

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à l'évolution de la réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Département a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Cette convention, dont les modifications ont été approuvées par délibération du 9 mars 2020, est actuellement signée par toutes les collectivités éligibles de Tarn-et-Garonne (soit 46 conventions signées).

Elle fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, selon l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est prévu, dans l'article 8 de cette convention, la possibilité annuelle de révision des tarifs de rémunération.

Il est proposé, pour l'année 2023, de maintenir les tarifs de rémunération à l'identique de 2022, ces derniers ayant déjà été révisés en 2020.

Pour rappel, le montant payé par les collectivités conventionnées est le produit du tarif par habitant (tarif défini suivant le barème réglementaire) par la population totale de la collectivité, qui est précisée par la Préfecture en début d'année. Le montant global annuel payé par les collectivités augmente donc proportionnellement à la population totale des collectivités signataires.

Pour mémoire, la tarification de la convention (coût par habitant) est la suivante :

- **assainissement collectif :**
  - 0,60 € par habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance réglementaire,
  - 0,30 € par habitant si la collectivité ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE.
- **assainissement non collectif :** 0,11 € par habitant,
- **gestion des milieux aquatiques :** 0,11 € par habitant.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3232-1-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications de la convention portant mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques auprès des collectivités du Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'année 2023, les tarifs concernant les prestations du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tels que ci-annexé et le maintien de la tarification des conventions d'assistance technique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL